

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **75 (1930)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Telles sont, résumées plus que nous ne l'aurions désiré, les conclusions des huit experts. Si, sur ces conclusions de consultations de droit international nous greffons une conclusion militaire, on ne voit pas quelle autre ce pourrait être que la nécessité des armements. Le mieux disposé d'entre eux en faveur d'une réglementation juridique actuelle, M. Sibert, à côté duquel, mais avec des réserves diverses, on rangera M. Scialoja et le colonel Zublin, aboutit, comme tous les autres, à la guerre prévisible, donc à la nécessité des précautions. Tous ne considèrent une limitation des procédés de guerre qui justifie l'espérance d'une protection problématique des populations civiles que comme une œuvre du temps. Une transformation des mœurs devient la condition préalable du droit. Ce n'est pas une nouveauté, et la seule observation qu'on puisse se permettre, observation autorisée par l'histoire du droit, quels que soient les domaines qui lui appartiennent, civil, pénal, international privé, public national, etc., etc., est que le seul fondement solide sur lequel il puisse être édifié est l'état des mœurs.

INFORMATIONS

Aviation civile et aviation militaire. — L'auteur du développement publié par notre livraison de novembre sur les difficultés de la transformation des avions de transport civils en avions de combat relève une coquille que nous sommes heureux d'avoir commise, car elle l'amène à un complément d'explications qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs. L'avant-dernier alinéa de la page 530 écrit que le réservoir d'essence ne peut être *élargi*. C'est *largué* qu'il faut lire.

« Largué » est un terme technique employé dans un sens spécial. En aviation, larguer le réservoir d'essence veut dire qu'au moyen d'un dispositif spécial, et grâce à la disposition particulière du réservoir, — parfois sous l'avion, — le pilote peut, en tirant sur un câble ou sur une manette, détacher le réservoir d'essence de ses amarres. Le réservoir, ainsi « largué », se détache de l'avion et s'en va tomber n'importe où et sur n'importe qui. Ce largage du réservoir est une mesure de sécurité contre l'incendie et est exigé

sur tous les avions militaires, tandis que sur les avions civils les réservoirs d'essence se trouvent surtout dans les ailes, d'où il n'est guère possible de s'en débarrasser rapidement. Le danger d'incendie existe dès qu'un avion est soumis au tir d'une mitrailleuse adverse, ce tir se faisant presque toujours avec des cartouches contenant une certaine proportion de projectiles incendiaires ; un avion civil « militarisé » est pour ainsi dire sans défense contre cette menace, d'où une grande infériorité pour lui.

La phrase suivante, qui traite de la contenance du réservoir d'essence, semble être un corollaire de la précédente, ce qui, en réalité, n'est pas le cas. Le réservoir d'essence, sur un avion de transport, n'a, relativement, pas une contenance aussi grande que celle des réservoirs des avions militaires, car chez les premiers le rayon d'action n'est pas d'une importance aussi essentielle que chez les seconds. Ils peuvent voler tranquillement et en ligne droite d'un aéroport à un autre. En outre, le moteur de l'avion civil marche à un régime moyen qui donne la vitesse optima pour la consommation d'essence la moins forte : l'avion militaire ne peut tenir compte de ces questions de rendement et marchera souvent « à pleins gaz », d'où consommation relativement plus grande d'essence et nécessité de prévoir cette éventualité en donnant au réservoir la plus grande contenance possible.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le flot de la littérature allemande de guerre continue à monter ! Chaque jour, ou presque, nouveaux « Historiques de corps de troupes » ou « Mémoires » divers sortent de presse. Rares doivent être actuellement les corps de troupes n'ayant pas publié leur historique. Et, si cela continue, chaque combattant aura bientôt son « Tagebuch » en librairie.

Dire que ces œuvres soient toujours de valeur serait exagéré ! Voici deux nouveaux venus :

Mit 15 Jahren an die Front, par Richard Arndt. Leipzig, 1930
Köhler und Amelang. Prix : 6 Mk.

Ce livre ne présente pas grand intérêt militaire. Consciencieusement écrit par « le plus jeune des combattants », il s'adresse surtout à la jeunesse. Les faits et gestes de l'auteur, contés par le menu, ne sont pas toujours d'un intérêt palpitant. De nombreuses et très bonnes gravures illustrent ces pages.